

COMMUNE DE VEULES LES ROSES

**PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du vendredi 9 septembre 2022 à 18h00

L'an deux mil vingt-deux, le neuf septembre à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Veules les Roses, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Yves TASSE, Maire

La séance est retransmise en direct sur la chaîne YouTube Veules les Roses

Présents :

M. Yves TASSE, Maire

Mme Céline CARTENET, Mme Claire CLAIRE, M. Jérôme GRATIEN, Adjointes au Maire

M. Bernard ANCIAUX, Mme Alice BAFFAULT, Mme Carole DECARY, M. Thierry GRENIER, Mme Annabelle HOURY, Mme Sylvie LE RIGOLEUR, M. Bruno PAULMIER, conseillers municipaux

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme Hélène CHARLENT, Adjointe au Maire donne pouvoir à Mme Claire CLAIRE

M. Jean-Louis ANGELINI donne pouvoir à Mme Sylvie LE RIGOLEUR

Mme Patricia DUFLO donne pouvoir à M. Bruno PAULMER

M. Nicola NOEL donne pouvoir à M. Jérôme GRATIEN

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 11

Votants : 15

Date de convocation : 2 septembre 2022

Avant d'ouvrir la séance, Monsieur le Maire adresse au nom de la municipalité quelques mots de soutien à la communauté Britannique, particulièrement aux habitants d'Alfriston, à la nation écossaise, suite à la disparition de Sa Majesté Elisabeth II.

Monsieur le Maire constate le quorum, ouvre la séance à 18h00, et procède à la lecture de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation de l'AVAP**
- 2- Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Cavée Potière »**
- 3- Budget communal 2022 : Décision modificative n°2**
- 4- Requête auprès du Tribunal Administratif : Autorisation d'ester en justice**

Madame Claire CLAIRE est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance

Le Procès-Verbal de la séance du 4 juillet est adopté à l'unanimité

<u>DELIBERATION N°2022-43 :</u> APPROBATION DU PROJET DE CREATION DE L'AIRE DE VALORISATION DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP)
--

Afin de préserver et mettre en valeur son patrimoine architectural et paysager la commune de Veules les Roses s'est dotée d'une Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain (ZPPAU) par arrêté préfectoral en date du 11 septembre 1991.

Par délibération en date du 13 décembre 2010, le Conseil Municipal de Veules les Roses a prescrit la transformation de sa ZPPAU en AVAP pour assurer la pérennité des protections à envisager sur son territoire en donnant un cadre au projet le plus respectueux possible de son environnement historique, de son patrimoine bâti et naturel dans le respect du développement durable.

A- Fondement législatif et réglementaire

VU la loi du 13 décembre 1913 sur les Monuments Historiques,
VU la loi du 2 mai 1930 pour la protection des sites,
VU la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,
VU la loi « loi Grenelle II » du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement,
VU la loi LCAP du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de Création, à l'Architecture et au Patrimoine,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article 2121-29 et suivants,
VU le Code du Patrimoine et notamment ses articles L631-1 et suivants,
VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L151-1 et suivants et R443-9,
VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L121-1 et suivants, L581-8 et L581-10 à 14 et R581-16,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2010 prescrivant la procédure de transformation de la ZPPAU en AVAP,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 26 juillet 2016 relative à la création de la commission locale de l'AVAP (CLAVAP),
VU l'avis favorable de la CLAVAP sur le projet arrêté en date du 13 novembre 2018,
VU la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018 prenant acte du bilan de la concertation et portant sur l'arrêt du projet d'AVAP,
VU l'avis favorable de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture (CRPA) de Normandie en date du 4 juillet 2019,
VU les courriers en date du 18 mai 2020 de saisie des personnes publiques associées,
VU les différents avis exprimés joints au dossier d'enquête publique,
VU l'arrêté du Maire en date du 6 mai 2021 prescrivant l'enquête publique pour l'élaboration de l'AVAP
VU l'enquête publique qui s'est déroulée en mairie du 29 mai 2021 au 30 juin 2021,
VU le rapport et les conclusions assorties d'un avis défavorable de la Commissaire Enquêtrice rendu le 31 juillet 2021,
VU les modifications apportées au dossier afin de prendre en compte les remarques de la Commissaire Enquêtrice,
VU la délibération en date du 21 décembre 2021 désignant de nouveaux membres au sein de la CLAVAP,
VU l'avis favorable émis par la CLAVAP le 8 juin 2022 sur les modifications apportées et approuvant le document final,
VU le courrier du 20 juin 2022 de saisie pour avis du Préfet du département sur le dossier final de l'AVAP,
VU l'accord du Préfet de Seine-Maritime en date du 1^{er} août 2022,
VU le dossier final d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) / SPR

B- Enoncé de la règle

L'AVAP a pour objet de promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et naturel dans le respect du développement durable.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement, dite « loi Grenelle II », a créé un nouveau dispositif applicable aux ZPPAUP existantes en instituant les AVAP, servitudes d'utilité publique.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la liberté de création, à l'architecture et au patrimoine, dite « loi LCAP », a réformé l'essentiel des dispositifs relatifs aux ZPPAUP, aux AVAP notamment en leur substituant les sites patrimoniaux remarquables (SPR).

C'est pourquoi, le projet d'AVAP de Veules les Roses, aussitôt approuvé, deviendra SPR.

C- Application de la règle et exposé du projet

Il est rappelé ci-dessous les dernières étapes de la procédure :

Le bilan de la concertation a été acté et le projet d'AVAP arrêté par la délibération du Conseil Municipal en date du 13 décembre 2018.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a émis un avis favorable au projet d'AVAP de Veules les Roses, à l'issue de la présentation du dossier le 4 juillet 2019.

Le dossier arrêté, assorti de l'avis de la CRPA, a été transmis le 18 mai 2020 à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA). Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée en mairie du 29 mai au 30 juin 2021. La commissaire enquêtrice a tenu 3 permanences, recueilli 6 observations. Dans ses conclusions, elle émet un avis défavorable. Certaines observations ont été prises en compte dans les modifications proposées à la commission locale de l'AVAP (CLAVAP) et approuvées à l'unanimité lors de la CLAVAP qui s'est tenue le 8 juin 2022.

Le dossier final incluant les modifications approuvées par la CLAVAP a été transmis au Préfet du département afin de recueillir son accord. Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime a donné son accord le 1^{er} août 2022.

Ce dossier final de l'AVAP / SPR présenté pour approbation comprend les documents suivants :

- Un rapport de présentation
- Un plan de délimitation des secteurs qui met en évidence le secteur A (centre ancien), le secteur B (périphérie urbaine), le secteur C (Espaces naturels), les espaces naturels de fort intérêt patrimonial, les cavées à préserver, les sentes et ruelles à préserver
- Un plan des édifices de fort intérêt patrimonial
- Un carnet de recensement des édifices de fort intérêt patrimonial
- Le règlement qui traduit les prescriptions réglementaires de chaque secteur accompagné d'illustrations et de recommandations

A l'approbation de l'AVAP / SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Veules les Roses aux jours et heures d'ouverture ainsi que sur le site internet de la commune : www.veules-les-roses.fr.

Le dossier sera annexé au PLU qui est en cours d'approbation.

D- Décision du conseil municipal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

► **DECIDE D'APPROUVER le dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP), qui devient, par l'effet de la loi du 7 juillet 2016, immédiatement site patrimonial remarquable (SPR) de la commune de Veules les Roses**

► **DIT QUE l'AVAP / SPR sera annexé au futur plan local d'urbanisme (PLU) en cours de validation en application de l'article L.151-43 du Code de l'Urbanisme**

► **DE FAIRE PROCEDER à un affichage de la présente délibération durant un délai d'un mois sur les panneaux habituels de la mairie, avec une mention de cet affichage insérée dans un journal local**

► **DE TENIR à la disposition du public le dossier AVAP / SPR approuvé, à la mairie de Veules les Roses ainsi que sur le site internet de la commune : www.veules-les-roses.fr**

DELIBERATION N°2022-44 : RESERVE FONCIERE : Acquisition de parcelles de terrain au lieu-dit « Cavée Potière »

Il est proposé l'acquisition de parcelles de terrain situées au lieu-dit « Cavée Potière » appartenant à Madame Cynthia ARRA. Il s'agit de 3 parcelles à vocation agricole exploitées en herbager d'une surface totale de 15 921 m² et cadastrées :

- ZE n° 21 d'une contenance de 84a 58ca
- ZE n° 121 d'une contenance de 55a 28ca
- ZE n° 122 d'une contenance de 19a 35ca

Le terrain est protégé en parti par des alignements d'arbres, au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme. L'objectif de la commune est de conserver la vocation agricole des parcelles et de paysager le terrain.

VU l'avis des Domaines en date du 8 juillet 2022,

Il est proposé l'acquisition des parcelles au prix de l'évaluation des Domaines, soit 19 100 €

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

- **D'ACQUERIR** au prix de 19 100 € les parcelles appartenant à Madame Cynthia ARRA, cadastrées :
- ZE n° 21 d'une contenance de 84a 58ca
 - ZE n° 121 d'une contenance de 55a 28ca
 - ZE n° 122 d'une contenance de 19a 35ca
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou un de ses Adjoints à signer tout document se rapportant à cette acquisition foncière
- **PRECISE** que les frais inhérents à cette acquisition foncière seront à la charge de la commune
- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget communal 2022

Bernard ANCIAUX indique que dans le PLU, une partie de la parcelle 21 est constructible.

Bruno PAULMIER précise que la partie qui borde la route de Blosserville a été mise dans les plans successifs comme urbanisable. Ce n'est pas par ce que la zone est urbanisable que le terrain est constructible. Il s'agit d'une zone sensible du point de vue des ruissellements.

Sylvie LE RIGOLEUR ajoute que la zone agricole n'interdit pas la construction. La construction de bâtiments à usage agricole peut être autorisée.

Bruno PAULMIER ajoute que ces terrains ont fait l'objet de demande de CU pour des projets de constructions et ont reçu un avis défavorable des services de l'Etat compte tenu de l'aléas ruissellement.

Monsieur le Maire ajoute que cette réserve foncière à vocation à rester agricole.

Sylvie LE RIGOLEUR estime que ce n'est pas une nécessité d'acheter ces terrains pour garder la même vocation. Elle comprend les problématiques de ruissellement mais elle estime qu'il y a d'autres manières de les résoudre que par l'achat de terrain. Elle ajoute que ces terrains sont actuellement exploités en herbager par Sylvain DUMONTIER.

Monsieur le Maire précise que les terrains sont situés en entrée de commune et qu'il est de l'intérêt de la collectivité de maîtriser les entrées de commune, et de maîtriser également les ruissellements, le foncier, l'agriculture, et de replanter la ceinture verte.

Bernard ANCIAUX indique qu'il ne comprend pas l'intérêt du projet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 11 voix (Alice BAFFAULT / Céline CARTENET / Hélène CHARLENT / Claire CLAIRE / Patricia DUFFLO / Jérôme GRATIEN / Thierry GRENIER / Annabelle HOURY / Nicolas NOEL / Bruno PAULMIER / Yves TASSE)

Contre : 2 voix (Jean-Louis ANGELINI, Sylvie LE RIGOLEUR)

Abstention : 2 voix (Bernard ANCIAUX, Carole DECARY)

DELIBERATION N°2022-45 : BUDGET COMMUNAL 2022 : Décision modificative n°2

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1 à 3, L.2312-1 à 4 et L.2313-1 et suivants,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14,

VU la délibération n°2022-19 du 15 avril 2022 approuvant le Budget Primitif 2022,

VU la délibération n°2022-38 du 3 juin 2022 approuvant la décision modificative n°1

Considérant qu'il convient de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-après afin de prendre en compte les décisions prises depuis le vote du budget,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés :

- **D'ADOPTER** la décision modificative n°2 telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
022	Dépenses imprévues	- 6 983.00 €
023	Virement section investissement	6 983.00 €
TOTAL DEPENSES		0.00 €

SECTION INVESTISSEMENT

RECETTES

Article budgétaire	Libellé	Montant
021	Virement de la section de fonctionnement	6 983.00 €
1321	Subvention Etat - Terrain multisport / Jeux plage : 19 710 €	19 710.00 €
1328	Autres subventions - Fonds de concours CCCA Terrain multisport / Jeux plage : 7 233 €	7 233.00 €
TOTAL RECETTES		33 926.00 €

DEPENSES

Article budgétaire	Libellé	Montant
2118	Autres terrains - Terrains « Cavée Potière » : 21 000 €	21 000.00 €
2313	Immobilisations en cours de constructions - Provision	12 926.00 €
TOTAL DEPENSES		33 926.00 €

DELIBERATION N°2022-46 : REQUÊTE AUPRES DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF : Autorisation d'ester en justice

Par courrier en date du 28 juillet 2022, le greffier du Tribunal Administratif de Rouen a notifié à la commune la requête présentée par l'Association Tennis Sporting Club de Veules les Roses. Cette requête vise l'annulation du titre exécutoire n°2 en date du 26 janvier 2022 d'un montant de 10 000 € correspondant à la rétrocession prévue de l'aide financière de la fédération française de tennis obtenue par l'association pour la rénovation des trois courts de tennis. Considérant que le Code Général des Collectivités Territoriales dispose qu'en l'absence de délégation consentie au Maire, le Conseil Municipal délibère sur les actions à intenter au nom de la commune

Il est demandé à l'assemblée délibérante :

► **D'AUTORISER Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal Administratif de Rouen dans la requête déposée par l'Association Tennis Sporting Club de Veules les Roses**

► **DE DESIGNER Maître Simon GRATIEN, Avocat au Barreau de Rouen pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire**

Bernard ANCIAUX demande si l'association a touché la subvention ?

Monsieur le Maire répond qu'il ne sait pas. Il précise que la convention de rétrocession de la subvention a été votée en conseil municipal et signée par l'association. Le titre de recette a été émis et le Sporting Club le conteste.

Bernard ANCIAUX ajoute qu'il ne faut pas écarter l'hypothèse que la Fédération ait refusé de verser la subvention.

Monsieur le Maire ajoute que c'est de leur responsabilité.

Sylvie LE RIGOLEUR s'étonne sur le fait que si l'association avait touché la subvention, elle la restituerait.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte la délibération à la majorité des suffrages exprimés :

Pour : 13 voix (Bernard ANCIAUX / Alice BAFFAULT / Céline CARTENET / Hélène CHARLENT / Claire CLAIRE / Carole DECARY / Patricia DUFFLO / Jérôme GRATIEN / Thierry GRENIER / Annabelle HOURY / Nicolas NOEL / Bruno PAULMIER / Yves TASSE)

Abstention : 2 voix (Jean-Louis ANGELINI, Sylvie LE RIGOLEUR)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 18h50

La Secrétaire de séance,
Mme Claire CLAIRE

Le Maire,
M. Yves TASSE